

 Technical Specifications

# TS1.9 - Activités de transport

Version FR: 1 janvier 2024



# Indice

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1. CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT  | 3         |
| 1.2. CONSEILS POUR LE LECTEUR  | 3         |
| <b>2. ORDONNER LE TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX</b>                                    | <b>5</b>  |
| <b>3. AFFRÈTEMENT DE COMPARTIMENTS DE CHARGEMENT</b>                                       | <b>6</b>  |
| 3.1. ACCEPTER UN ORDRE DE TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX                                | 6         |
| 3.2. EXIGENCES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE CHARGEMENT                                   | 6         |
| 3.2.1. SÉLECTIONNER UN COMPARTIMENT DE CHARGEMENT  | 6         |
| 3.2.2. ÉMETTRE UN ORDRE D'INSPECTION DU COMPARTIMENT DE CHARGEMENT                         | 8         |
| 3.2.3. EXÉCUTER UNE INSPECTION DU COMPARTIMENT DE CHARGEMENT                               | 9         |
| 3.2.4. ACCEPTER UN COMPARTIMENT DE CHARGEMENT  | 9         |
| <b>4. TRANSPORT DES ALIMENTS POUR ANIMAUX</b>  | <b>11</b> |
| 4.1. NETTOYAGE D'UN COMPARTIMENT DE CHARGEMENT AVANT LE CHARGEMENT                         | 11        |
| 4.2. TRANSPORT DES ALIMENTS POUR ANIMAUX   | 12        |
| 4.2.1. EXIGENCES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE CHARGEMENT                                 | 12        |
| 4.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION   | 14        |
| <b>APPENDICE : SÉQUENCE DE TRANSPORT, RÉGIMES DE NETTOYAGE ET PROCÉDURES DE LIBÉRATION</b> | <b>16</b> |

# 1. Introduction

## 1.1. Champ d'application de ce document

Ce document spécifie les exigences pour les entreprises certifiées GMP+ responsables d'une ou plusieurs des activités suivantes :

- a. l'ordre de transport d'aliments pour animaux en vrac et/ou emballés ;
- b. l'organisation du transport d'aliments pour animaux en vrac et/ou emballés ;
- c. le transport physique d'aliments pour animaux en vrac et/ou emballés par route, par navire maritime ou par rail.

*Remarque : Pour les exigences relatives au transport d'aliments pour animaux en vrac et/ou emballés par bateau fluvial ou par navire de transport maritime à courte distance, voir TS3.3 Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux.*

## 1.2. Conseils pour le lecteur

Le présent document définit les exigences pour chacune des activités susmentionnées (voir le § 1.1).

Les exigences du présent document **s'ajoutent** à celles énoncées dans le document R1.0 *Exigences des Feed Safety Management Systems*. Chaque entreprise certifiée GMP+ impliquée dans le processus de transport est responsable de la sécurité des aliments pour animaux. Cela comprend notamment la conclusion d'accords clairs sur les responsabilités avec les autres parties concernées.

Le tableau ci-dessous est un guide qui vous aidera à déterminer si votre entreprise certifiée exerce l'une des activités susmentionnées. Il indique également où se trouvent les exigences pertinentes.

| Chapitre n° | Activité  | Exemples d'entreprises responsables de cette activité   |
|-------------|---|---|
| Chapitre 2  | Donner l'ordre de transporter des aliments pour animaux   | <ol style="list-style-type: none"> <li>a. une entreprise de production ou de négoce qui vend le produit ;</li> <li>b. une entreprise de production ou de négoce qui achète le produit ;</li> <li>c. une entreprise de transport qui sous-traite le transport à une autre entreprise.</li> </ol>   |
| Chapitre 3  | Organiser le transport d'aliments pour animaux pour vous-même ou pour des tiers, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>• accepter un ordre de transport d'aliments pour animaux ;</li> <li>• sélectionner un compartiment de chargement ;</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>a. une entreprise d'affrètement qui organise le transport pour un tiers ;</li> <li>b. une entreprise de transport qui organise des transports externes ;</li> <li>c. une entreprise de transport exerçant ces activités pour son propre transport ;</li> <li>d. une entreprise de production ou de négoce disposant de son propre transport ;</li> </ol> |

|            |  |   |
|------------|--|---|
|            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• émettre un ordre d'inspection du compartiment de chargement ;</li> <li>• approuver un compartiment de chargement ;</li> </ul>   |   |
| Chapitre 4 | <p>Transport d'aliments pour animaux, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage du compartiment de chargement avant le chargement ;</li> <li>• Transport physique ;</li> <li>• Documentation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. une entreprise de transport qui fournit le transport en tant que service ;</li> <li>b. une entreprise de production ou de négoce disposant de son propre transport</li> </ul> |

En plus des activités couvertes par les exigences de ce document, d'autres activités sont liées au processus de transport. Par exemple, le chargement d'un compartiment de chargement ou la réception de produits transportés sur le site. Vous trouverez des informations détaillées sur ces activités connexes dans TS1.1 *Programme Pré-requis*, § 9.1.

## 2. Ordonner le transport d'aliments pour animaux

L'entreprise certifiée responsable d'ordonner le transport d'aliments pour animaux doit :

- a. fournir les informations suivantes à l'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux afin qu'elle puisse appliquer un régime de nettoyage adéquat :
  1. la description du produit, y compris les caractéristiques spécifiques du produit ;
  2. l'état physique du produit (par exemple état sec, état humide/liquide, soluble dans l'eau, produit gras)
  3. le nom du Feed Certification scheme qui s'applique à l'entreprise recevant les produits physiques sur le site.
- b. s'assurer qu'en cas de transport maritime à courte distance, de transport fluvial, de transport maritime et/ou de transport ferroviaire, une inspection du compartiment de chargement (LCI) a lieu pour vérifier la propreté des compartiments de chargement avant le début du chargement.

## 3. Affrètement de compartiments de chargement

### 3.1. Accepter un ordre de transport d'aliments pour animaux

Avant d'accepter un ordre, l'entreprise certifiée responsable du transport des aliments pour animaux – ou l'entreprise certifiée responsable de l'organisation du transport des aliments pour animaux – doit déterminer :

- a. la description (nature et type) du produit ;
- b. le régime de nettoyage selon/sur la base de :
  1. l'International Database Transport (for) Feed (IDTF) (voir l'appendice : Séquence de transport, régimes de nettoyage et procédure de libération dans le cas du transport routier et du transport ferroviaire – à l'exclusion du transport ferroviaire Agri-only, voir le point 2).  
Lors du transport de produits vers une entreprise qui participe à un autre Feed Certification scheme, le plus strict des deux régimes de nettoyage de la liste des différences de l'IDTF s'applique ;
  2. le nettoyage des brosses dans le cas d'un transport ferroviaire Agri-only ;
  3. l'appendice 1 de TS3.3 Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux dans le cas du transport maritime à courte distance et du transport fluvial ;
  4. une analyse des risques dans le cas des navires maritimes.

### 3.2. Exigences relatives aux compartiments de chargement

#### 3.2.1. Sélectionner un compartiment de chargement

L'entreprise certifiée GMP+ qui sélectionne un compartiment de chargement doit :

- a. documenter au minimum les informations indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- b. fournir ces informations à l'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux.

L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit confirmer cette documentation lorsqu'elle accepte le transport.

| Informations à documenter   | Moyens de transport   |   |   |
|---|---|---|---|
|   | Route   | Bateau fluvial<br>Navire de transport<br>maritime à courte<br>distance<br>Navire maritime     | Chemin de fer   |
| Nom, nature et numéro des compartiments (de chargement) prévus pour le produit à transporter  | √   | √   | √   |
| Preuve que :<br>1. le compartiment de chargement acheté est couvert par le champ d'application du Feed Safety Management System du fournisseur certifié, ou<br>2. la procédure de libération, telle que spécifiée dans l'appendice Séquence de transport, régimes de nettoyage et procédure de libération, est appliquée. | √   | √   | √   |
| Description (nature et type) du produit   | √<br>de préférence le numéro IDTF   | √   | √<br>de préférence le numéro IDTF   |
| Clause de propreté des compartiments de chargement*   | √   | √   | √   |
| Nature/nom du (des) chargement(s) précédent(s) et des opérations de nettoyage**   | √<br>au moins les trois derniers chargements précédents et les opérations de nettoyage effectuées après ceux-ci | √<br>au moins les trois derniers chargements précédents et la dernière opération de nettoyage | √<br>au moins le dernier chargement précédent et la dernière opération de nettoyage |
| En cas de chargements partiels : spécification d'un chargement secondaire non certifié GMP+ dans un autre compartiment de chargement***   | √   | √   | √   |
| Indication de la personne qui effectuera l'inspection du compartiment de chargement   | Non applicable  | √   | √   |
| Lieu de l'inspection du compartiment de chargement (pas nécessairement le lieu de chargement)   | Non applicable  | √   | √   |
| * Par cette clause, l'entreprise certifiée GMP+ responsable du transport des aliments pour animaux déclare fournir des compartiments de chargement propres, vides, secs (si nécessaire) et exempts d'odeurs indésirables, qui conviennent à tous égards au chargement et au transport du lot.                             |   |   |   |

| Informations à documenter  | Moyens de transport |   |               |
|--|---------------------|---|---------------|
|  | Route               | Bateau fluvial<br>Navire de transport maritime à courte distance<br>Navire maritime | Chemin de fer |
| <p>** Voir l'appendice Séquence de transport, régimes de nettoyage et procédure de libération.</p> <p>*** L'entreprise certifiée GMP+ responsable du transport des aliments pour animaux doit informer l'entreprise responsable de l'organisation du transport des aliments pour animaux si le compartiment de chargement comporte un chargement secondaire non certifié GMP+ dans un autre compartiment de chargement. L'entreprise certifiée GMP+ responsable de l'organisation du transport des aliments pour animaux doit le signaler à l'entreprise qui donne l'ordre de transporter les aliments pour animaux.</p> |                     |   |               |

### 3.2.2. Émettre un ordre d'inspection du compartiment de chargement

(uniquement applicable en cas de transport maritime à courte distance, de transport fluvial, de transport maritime et de transport ferroviaire)

L'inspection du compartiment de chargement doit être effectuée par un organisme de contrôle officiel externe ou un inspecteur de chargement.

Lorsque l'entreprise certifiée GMP+ responsable de l'organisation du transport des aliments pour animaux ordonne une inspection du compartiment de chargement, cette inspection doit être effectuée par un organisme de contrôle officiel externe. Toutefois, les entreprises certifiées GMP+ responsables d'organiser le transport de leurs propres produits par wagons ferroviaires sont autorisées à effectuer elles-mêmes l'inspection du compartiment de chargement.

L'entreprise certifiée GMP+ qui émet un ordre d'inspection du compartiment de chargement doit fournir à l'organisme de contrôle ou à l'inspecteur de chargement au moins les informations suivantes :

- a. emplacement de l'inspection du compartiment de chargement ;
- b. spécification que l'ordre concerne une inspection du compartiment de chargement dans le cadre du module GMP+ Feed Safety Assurance ;
- c. descriptions et quantités des produits ;
- d. nature/nom/numéro(s) et propriétaire du ou des compartiment(s) de chargement ;
- e. indication « Agri-only » le cas échéant ;
- f. quantité, numéro, mention du compartiment de chargement destiné au lot ;
- g. le cas échéant, des instructions concernant :
  1. le chargement partiel / l'arrimage partiel ;
  2. le chargement combiné / l'arrimage séparé.
- h. en cas de :
  1. transport maritime à courte distance, transport fluvial ou transport maritime : au moins les trois derniers chargements précédents et la dernière opération de nettoyage ;
  2. transport ferroviaire : au moins le dernier chargement précédent et la dernière opération de nettoyage.
- i. la date prévue de l'inspection ;



- j. le lieu de chargement ;
- k. les coordonnées du lieu de chargement ;
- l. les coordonnées de la personne à qui s'adresser ;
- m. la destination du lot.

### 3.2.3. Exécuter une inspection du compartiment de chargement

(uniquement applicable en cas de transport maritime à courte distance, de transport fluvial, de transport maritime et de transport ferroviaire)

L'entreprise certifiée GMP+ qui donne l'ordre à l'organisme de contrôle ou à l'inspecteur de chargement doit s'assurer que l'inspection du compartiment de chargement est effectuée conformément aux critères suivants :

- a. le compartiment de chargement doit être adapté au transport des produits à charger. Il convient de vérifier visuellement que ce dernier est :
  - a.propre, vide, sec (si nécessaire) et exempt d'odeurs indésirables ;
  - a.exempt d'éléments pouvant avoir un impact négatif sur la sécurité des produits à charger, tels que des résidus de chargements précédents et/ou des impuretés ;
  - a.exempt d'insectes ou de nuisibles ;
  - a.refermable et en bon état. Il convient de vérifier que le moyen de transport protège les produits à transporter contre les influences des autres produits à transporter et contre les influences extérieures.
- b. la façon d'agir en cas de non-conformité (comme indiqué au point a ci-dessus) est claire ;
- c. les résultats doivent être conservés comme informations documentées ;
- d. un rapport écrit sur les résultats de l'inspection du compartiment de chargement est fourni à l'entreprise certifiée GMP+ qui a donné l'ordre à l'organisme de contrôle.

### 3.2.4. Accepter un compartiment de chargement

(uniquement applicable en cas de transport maritime à courte distance, de transport fluvial, de transport maritime et de transport ferroviaire)

Le rapport d'inspection du compartiment de chargement doit contenir les informations suivantes pour que le compartiment de chargement soit accepté.

Le rapport d'inspection du compartiment de chargement doit contenir au moins les éléments suivants :

- a. titre : *Rapport d'inspection du compartiment de chargement – module GMP+ Feed Safety Assurance*
- b. identification de l'unité de chargement
- c. emplacement et date de l'inspection
- d. destination
- e. nom du donneur d'ordre
- f. poids prévu (kg) à charger
- g. nom du produit

- h. confirmation de l'acceptation des chargements précédents dans le cadre du module GMP+ Feed Safety Assurance et en cas de :
  - h.transport maritime à courte distance, transport fluvial ou transport maritime : au moins les trois derniers chargements précédents et la dernière opération de nettoyage ;
  - h.transport ferroviaire : au moins le dernier chargement précédent et la dernière opération de nettoyage.
- i. confirmation que les compartiments de chargement sont conformes aux exigences suivantes :
  - i.vides
  - i.propres
  - i.secs, si nécessaire
  - i.exempts d'odeurs indésirables
  - i.exempts d'insectes
  - i.exempts de résidus de chargements précédents
  - i.complètement intacts et peuvent être fermés
- j. type de chauffage (camions-citernes)
- k. résultat final : acceptation ou refus du ou des compartiments de chargement
- l. remarques
- m. nom et signature de l'inspecteur de chargement
- n. nom et signature du capitaine
- o. en cas de lot partiel, les informations suivantes doivent être conservées comme informations documentées :
  - o.que le compartiment de chargement a déjà été partiellement chargé ;
  - o.l'état visuellement établi du chargement déjà présent ;
  - o.la méthode prévue pour le chargement et/ou la séparation du nouveau lot.

Le rapport sur les résultats de l'inspection du compartiment de chargement doit être porté à la connaissance de l'entreprise responsable de l'ordre de transport des aliments pour animaux et – en cas de transport maritime à courte distance, de transport fluvial ou de transport maritime – au propriétaire du compartiment de chargement immédiatement après son achèvement.

 **Helpful tip:**

La signature du capitaine sur le rapport confirme que les chargements précédents correspondent à ce qui est indiqué dans le rapport d'inspection du compartiment de chargement.

## 4. Transport des aliments pour animaux

### 4.1. Nettoyage d'un compartiment de chargement avant le chargement

Avant que les aliments pour animaux ne soient transportés, le compartiment de chargement doit être nettoyé. Les exigences minimales pour le nettoyage – en fonction du type de transport – sont les régimes de nettoyage suivants :

- a. la séquence, les régimes de nettoyage et la procédure de libération de [l'International Database Transport \(for\) Feed \(IDTF\)](#) (voir l'appendice ci-dessous) dans le cas du transport routier et du transport ferroviaire (à l'exclusion du transport « Agri-only »). Lors du transport de produits vers une entreprise qui participe à un autre Feed Certification scheme, le plus strict des deux régimes de nettoyage de la liste des différences de l'IDTF s'applique ;
- b. le nettoyage des brosses dans le cas d'un transport ferroviaire Agri-only ;
- c. TS3.3 dans le cas du transport fluvial et du transport maritime à courte distance ;
- d. un programme de nettoyage basé sur les risques dans le cas des navires maritimes. L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit disposer d'un programme de nettoyage qui comprend au moins :
  - e. les responsabilités en matière de nettoyage ;
  - f. les méthodes de nettoyage ;
  - g. la fréquence et le moment du nettoyage ;
  - h. l'utilisation de produits de nettoyage et de désinfectants. Ceux-ci doivent être de qualité alimentaire et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés. Les résidus de détergents et de désinfectants doivent être réduits au minimum.
  - i. la mise en œuvre du régime de nettoyage et de désinfection adéquat (base de données [IDTF](#) / TS3.3 Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux) en fonction du chargement précédent.

Transport ferroviaire : lorsque des compartiments de chargement Agri-only sont utilisés, l'entreprise certifiée GMP+ responsable du compartiment de chargement doit mettre en place un programme de nettoyage basé sur les risques, qui comprend au moins les éléments e) à i) ci-dessus.

L'eau (y compris l'eau de source, l'eau de pluie et/ou l'eau libre) avec laquelle les compartiments de chargement sont nettoyés ne doit pas avoir d'impact négatif sur la sécurité des aliments pour animaux à transporter (TS1.1 *Programme Pré-requis*, § 4.2 Eau et vapeur).

#### Contrôle de l'efficacité des systèmes de nettoyage et de désinfection

L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit évaluer l'efficacité des méthodes de nettoyage et de désinfection utilisées. Pour ce faire, elle doit disposer d'un plan de contrôle qui comprend la fréquence minimale des contrôles à effectuer.

## 4.2. Transport des aliments pour animaux

### 4.2.1. Exigences relatives aux compartiments de chargement

Le transport des aliments pour animaux doit s'effectuer dans un compartiment de chargement propre.

Pendant le transport, les aliments garantis GMP+ ne doivent pas être mélangés à un autre produit, y compris à d'autres lots d'aliments garantis GMP+.

Les compartiments de chargement – et les parties du moyen de transport critiques pour la sécurité des aliments pour animaux – doivent être propres. L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit veiller à ce que les compartiments de chargement :

- a. soient fabriqués à partir de matériaux qui – afin d'éviter la contamination des aliments pour animaux – peuvent être nettoyés. Cela s'applique en particulier aux surfaces qui entrent en contact direct avec les aliments pour animaux ;
- b. conviennent à l'usage prévu et fonctionnent conformément à l'usage prévu ;
- c. permettent de bonnes pratiques d'hygiène ;
- d. assurent la prévention de la contamination lors du chargement et du déchargement ;
- e. soient couverts (vides ou chargés), sauf si une analyse des risques montre que le fait de ne pas les couvrir n'aura pas d'incidence négative sur la sécurité des aliments pour animaux. Les bâches utilisées pour couvrir les compartiments de chargement doivent être propres pour les chargements en vrac et également sèches si le chargement est constitué d'aliments secs ;
- f. ne soient pas accessibles aux personnes non autorisées pendant les heures de repos et la nuit.

L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit être en mesure de démontrer qu'aucun chargement interdit n'a été transporté dans le compartiment de chargement. Si un chargement interdit a été transporté, il convient de prouver que la procédure de libération, telle que spécifiée dans l'appendice *Séquence de transport, régimes de nettoyage et procédure de libération*, a été appliquée de manière adéquate après ce transport.

#### Helpful tip:

Lorsque nous parlons de « surfaces pouvant entrer en contact direct avec les aliments pour animaux », nous pensons à des éléments comme les tuyaux de déchargement, et aux outils de nettoyage tels que les balais et les brosses. Par exemple, les balais utilisés pour nettoyer un compartiment de chargement doivent être exempts de saleté avant le début du processus de nettoyage.

#### Helpful tip:

**Chargements interdits.** Tous les produits classés comme interdits ou qui ne sont pas classés dans l'IDTF, sont **interdits** en tant que chargements (appelés « chargements interdits ») pour les moyens de transport qui transportent des produits utilisés pour les aliments pour animaux.

 Helpful tip:

Il est utile de garder à l'esprit que, même dans les compartiments de chargement achetés, aucun chargement interdit n'a été transporté.

#### 4.2.1.1. Exigences supplémentaires pour les véhicules combinés

Lorsque des véhicules combinés spécialement conçus pour le transport d'aliments pour animaux et de chargements interdits sont utilisés, certaines exigences supplémentaires s'appliquent :

- a. les aliments pour animaux et les chargements interdits ne doivent pas être transportés simultanément ;
- b. il y a une séparation physique complète entre les compartiments destinés au transport des aliments pour animaux et les compartiments destinés aux chargements interdits ;
- c. il y a une séparation physique complète entre les aliments pour animaux et les chargements interdits pendant le chargement et le déchargement ;
  1. Cette séparation physique implique notamment d'éviter la contamination croisée aux points de chargement et de déchargement, d'utiliser des équipements séparés pour le chargement et le déchargement des aliments pour animaux et des chargements interdits (tuyaux, flexibles, couplages, raccords, connecteurs, etc.), et d'éviter les débordements lors du remplissage des réservoirs ;
- d. les compartiments utilisés pour le transport de chargements interdits ne peuvent jamais être utilisés pour le transport d'aliments pour animaux, à moins que toutes les parties pouvant entrer en contact avec le chargement (compartiments de chargement, tuyaux, bobines, pompes, etc.) soient remplacées par des équipements neufs ;
- e. tous les compartiments doivent être accessibles pour une évaluation visuelle ;
- f. un dispositif doit être présent pour l'élimination des salissures extérieures sur le véhicule (par exemple, un réservoir d'eau intégré avec un dispositif de pulvérisation) ;
- g. l'identification claire des compartiments de chargement doit être garantie. Il convient de définir les compartiments de chargement qui sont utilisés pour les aliments pour animaux et ceux qui sont utilisés pour les chargements interdits.
- h. le transport combiné est effectué avec des véhicules dotés de compartiments solides installés de façon permanente. L'utilisation de réservoirs et de revêtements souples réutilisables n'est autorisée que dans les conditions suivantes :
  1. Le système de support du réservoir souple (la pompe, ainsi que la tuyauterie et les vannes) est séparé du compartiment destiné au transport des aliments pour animaux de manière à ce que les fuites du système de support ne puissent pas affecter le compartiment destiné au transport des aliments pour animaux.
  2. Avant d'utiliser le réservoir souple, l'entreprise certifiée GMP+ doit s'assurer que la remorque est exempte de résidus pouvant endommager le réservoir souple.
  3. Lorsqu'il n'est pas utilisé, le réservoir souple doit être stocké derrière une cloison de protection.
  4. Une étiquette d'identification claire doit être apposée sur chaque réservoir souple et sur chaque unité du système de support.
  5. La durée de vie utile du réservoir souple est de 5 ans maximum après la première utilisation, après quoi le sac doit être remplacé de manière évidente. Un remplacement anticipé est nécessaire si le réservoir souple est soumis à l'usure.

6. Le système flexible doit être testé et approuvé par un organisme de contrôle indépendant pour la sécurisation du chargement (le système doit être stable et ne pas être susceptible de se rompre durant le transport).  
Une partie de la certification consiste en un contrôle régulier, au moins une fois par an, par le fabricant (ou par des personnes autorisées par ce dernier), conformément à la norme EN 12642 / EN 12195 ou une norme équivalente. Les défauts de la configuration de la carrosserie ainsi que du système de réservoir souple doivent être corrigés immédiatement. L'élimination des défauts n'est autorisée que par le fabricant ou par des entreprises autorisées par ce dernier.
7. Le réservoir souple doit répondre au moins aux exigences techniques minimales suivantes :
  - 7.Tissu : PET
  - 7.Poids : 1150 g/m<sup>2</sup>
  - 7.Résistance à la traction : chaîne 5600 N/5 cm, trame 5400 N/5 cm
  - 7.Résistance à la déchirure : chaîne 1000 N / trame 900 N
  - 7.Résistance à la température : De -30 °C à +70 °C
  - 7.Résistance aux dommages causés par la flexion : aucune fissure après 100 000 flexions

### 4.3. Exigences en matière de documentation

L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit conserver comme informations documentées :

- a. les transports successifs ;
- b. les opérations de nettoyage entre les transports successifs ;
- c. les inspections et les contrôles ;
- d. le transport en vrac dans une feuille de route :
  - d.chargements par compartiment de chargement – de préférence avec un numéro IDTF ;
  - d.les opérations de nettoyage effectuées après le transport de ces chargements ;

L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit avoir à sa disposition pour l'inspection :

- e. la feuille de route relative au compartiment de chargement ;
- f. l'enregistrement des trois chargements précédents (y compris les opérations de nettoyage) dans ce compartiment de chargement, avec la date et la signature de l'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux ;
- g. en cas de transport ferroviaire, l'enregistrement du dernier chargement précédent avec sa dernière opération de nettoyage ;
- h. les documents de transport exigés par la loi.

#### Helpful tip:

Il est utile de rappeler qu'il est toujours important de disposer des informations documentées susmentionnées pour les compartiments de chargement de type « Agri-only ». Ces informations sont nécessaires pour faciliter le programme de nettoyage basé sur les risques, tel que décrit au § 4.1.

 Helpful tip:

Il est utile de garder à l'esprit que, même pour l'achat de compartiments de chargement pour votre propre usage, l'enregistrement des chargements précédents (y compris les opérations de nettoyage) doit être disponible.

## Appendice : Séquence de transport, régimes de nettoyage et procédures de libération

Cet appendice comprend :

- i. les exigences relatives à la détermination de la séquence de transport adéquate en fonction des aliments pour animaux transportés ;
- ii. lignes directrices sur les étapes des différents régimes de nettoyage ;
- iii. les exigences relatives à la libération des compartiments de chargement après le transport de chargements interdits ;
- iv. la procédure de libération conformément à une procédure documentée autorisée par l'autorité compétente.

### **i. Séquence de transport en fonction des aliments pour animaux transportés**

#### **Séquence de transport**

Seuls les produits répertoriés dans [l'International Database Transport for Feed \(IDTF\)](#) avec l'un des régimes de nettoyage A, B, C ou D sont autorisés comme chargements précédents avant le transport d'aliments pour animaux par route et par voie ferroviaire. Pour le transport fluvial et le transport maritime à courte distance, la liste des produits de l'appendice 1 du document TS3.3 Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux s'applique. En cas de transport maritime, l'entreprise responsable d'organiser le transport des aliments pour animaux doit établir des critères concernant les chargements précédents sur la base d'une analyse des risques.

#### **International Database Transport (of) Feed (IDTF)**

L'IDTF contient les exigences relatives à la séquence de transport et aux régimes de nettoyage et de désinfection pour un grand nombre de produits. L'IDTF peut être consultée via <https://www.icrt-idtf.com/>. La liste des régimes de nettoyage et de désinfection établis peut changer au fil du temps. Les changements sont publiés dans le bulletin d'information GMP+. Une demande de (re-)classification des produits avec l'un des régimes de nettoyage peut être soumise à GMP+ International (<https://www.icrt-idtf.com/procedures/>).

#### **Régimes de nettoyage**

Les principes de base des différents régimes de nettoyage se trouvent au chapitre 2, ci-dessous. Les régimes de nettoyage établis doivent être considérés comme une exigence minimale. Si le compartiment de chargement n'est pas propre après l'opération de nettoyage en question, un nettoyage supplémentaire doit être effectué.

#### **Procédure de libération**

Les produits qui ne sont pas répertoriés dans la base de données IDTF ou dans l'appendice 1 de TS3.3 *Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux* avec l'une des catégories de nettoyage régimes A, B, C ou D sont interdits en tant que chargements pour les moyens de transport dans lesquels des aliments pour animaux sont également transportés. L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit être en mesure de démontrer que, dans le passé, aucun chargement interdit n'a été transporté. Après le transport d'un chargement interdit, le compartiment de chargement en question ne peut être utilisé pour le transport d'aliments pour animaux qu'après une libération du moyen de transport :



- par un inspecteur indépendant du compartiment de chargement, ou
- conformément à une procédure documentée autorisée par l'autorité compétente. Pour plus d'informations, consultez le § 4 ci-dessous.

## **ii. Régimes de nettoyage et de désinfection**

On peut distinguer quatre régimes de base en ce qui concerne le nettoyage et la désinfection:

- A. Nettoyage à sec
- B. Nettoyage à l'eau
- C. Nettoyage à l'eau et avec un produit de nettoyage de qualité alimentaire
- D. Désinfection après l'un des régimes de nettoyage précédents (A, B ou C).

Dans le cadre d'un programme de nettoyage, il est possible de déroger aux étapes décrites ci-dessous, sur la base de l'évaluation de l'efficacité des méthodes de nettoyage et de désinfection (voir § 4.1).

### **Régime de nettoyage A (nettoyage à sec)**

Application :

- Après le transport de produits secs « neutres », avant le premier transport d'aliments pour animaux.

Le régime de nettoyage général est le suivant :

- a. nettoyer le moyen de transport par aspiration, soufflage ou balayage
- b. nettoyage manuel des endroits difficiles d'accès
- c. s'il y a encore des restes après le nettoyage à sec, utilisez un nettoyage humide supplémentaire.

#### Helpful tip:

Lors du nettoyage à sec, il est bon de rappeler que l'on préfère généralement l'aspiration, car cette méthode de nettoyage permet de ne pas répandre la poussière ou la saleté.

### **Régime de nettoyage B (nettoyage à l'eau)**

Application :

- Après le transport de produits avec le régime de nettoyage B, avant le premier transport d'aliments pour animaux.
- Après le transport, par exemple, de substances humides ou collantes ou de produits chimiques potentiellement dangereux.
- Les entreprises effectuant des transports à l'aide de camions-citernes pour vrac doivent nettoyer ces camions-citernes par procédé humide au moins une fois tous les trois mois, sauf s'il peut être démontré qu'il n'y a pas de restes dans le camion-citerne pour vrac.

Le régime de nettoyage général est le suivant :

- a. éliminer les résidus du chargement précédent autant que possible et de la manière la plus sèche possible ;
- b. prérincer à l'eau froide, ou chaude si nécessaire, et faire attention aux endroits difficiles ;
- c. nettoyage manuel ;
- d. nettoyage à haute pression avec de l'eau ;
- e. sécher par ventilation ou au moyen d'un séchoir à air chaud.

**+** Helpful tip:

Si vous nettoyez des véhicules ouverts, il est généralement préférable d'utiliser un nettoyeur haute pression avec une buse plate d'une pression d'au moins 25 bars ou plus. Si vous devez éliminer des produits chimiques (par exemple des engrais chimiques), il est préférable d'utiliser de l'eau chaude (au moins 60 °C) afin de dissoudre plus facilement les produits chimiques. Il est bon de rappeler que les endroits difficiles à atteindre peuvent, si nécessaire, être nettoyés séparément avec des moyens supplémentaires, comme des brosses. Il est important de se rappeler que l'eau doit pouvoir être évacuée.

### Régime de nettoyage C (nettoyage à l'eau et avec un produit de nettoyage)

Application :

- Après le transport d'un chargement contenant des protéines ou des graisses, avant le premier transport d'aliments pour animaux.
- Seul un produit de nettoyage de qualité alimentaire peut être utilisé.

Le régime de nettoyage général est le suivant :

- a. éliminer les résidus du chargement précédent autant que possible et de la manière la plus sèche possible
- b. prérincer à l'eau chaude (max. 60 °C) et nettoyer les endroits difficiles à la main
- c. mousse ou gel avec un produit de nettoyage pour remorques à benne basculante ou wagons ouverts, ou rinçage avec un produit de nettoyage CIP à 80 °C en cas de nettoyage de la citerne
- d. rincer à l'eau à environ 60 °C
- e. si nécessaire, sécher par ventilation ou au moyen d'un séchoir à air chaud.

**+** Helpful tip:

Une température élevée de l'eau est nécessaire pour éliminer plus facilement les graisses. Cette température ne peut toutefois pas être supérieure à 60 degrés Celsius afin d'éviter que la protéine ne coagule et n'adhère ainsi aux surfaces. Pour faciliter l'élimination des protéines et des graisses, il est conseillé d'utiliser un produit de nettoyage alcalin moyen à puissant, en respectant le dosage prescrit par le fabricant.

Dans les systèmes ouverts, il est préférable d'utiliser un produit dégraissant moussant. En cas de nettoyage de la citerne avec des boules de pulvérisation, aucun produit moussant ne doit être utilisé. Il est alors préférable d'utiliser un produit Cleaning in Place (CIP) à haute température. Dans des cas spécifiques, tels que l'élimination des substances calcaires, un produit de nettoyage acide est préférable.

### Régime de nettoyage D (nettoyage et désinfection)

Application :

- Après le transport de produits avec le régime de nettoyage D, avant le premier transport d'aliments pour animaux.
- Lorsque les chargements précédents sont microbiologiquement inacceptables (signes tangibles de détérioration).
- Lorsque vous savez que les chargements sont porteurs de micro-organismes qui provoquent des maladies, comme la salmonelle.
- Seuls les désinfectants de qualité alimentaire légalement autorisés peuvent être utilisés.
- Une autre forme de désinfection (par exemple vapeur à forte humidité, bombes fumigènes) ne peut être appliquée que si son efficacité a été établie.

Le régime de nettoyage général est le suivant :

- a. nettoyage conformément au régime de nettoyage A, B ou C
- b. désinfection avec un désinfectant à la dose indiquée dans le mode d'emploi
- c. si nécessaire, rinçage humide
- d. si nécessaire, sécher par ventilation ou au moyen d'un séchoir à air chaud.

 Helpful tip:

Il est utile de connaître les différents types de produits de nettoyage et de désinfectants. Une distinction peut être faite entre les désinfectants testés pour leur effet bactéricide et fongicide et ceux testés pour leur effet bactéricide, fongicide et virucide. Ce dernier type ne peut être utilisé que dans le secteur de l'élevage. Pour les véhicules de transport d'aliments pour animaux, l'utilisation d'un désinfectant approuvé pour l'industrie alimentaire est la seule autre alternative

N'oubliez pas que l'utilisation d'un produit de nettoyage et de désinfection combiné contenant du chlore actif n'est possible que s'il est utilisé sur des surfaces lisses et faciles à nettoyer, comme l'acier inoxydable.

Dans tous les autres cas, il est vraiment préférable de nettoyer d'abord et de désinfecter ensuite. Dans ce cas, il est conseillé d'utiliser des désinfectants contenant du chlore actif, lors de la désinfection des véhicules ouverts.

Cependant, l'utilisation de produits de nettoyage contenant du chlore n'est pas conseillée sur les matériaux qui se corrodent facilement – ou après un nettoyage acide – en raison de la possibilité de formation de gaz de chlore toxiques. Dans ce cas, des composés d'ammonium quaternaire peuvent être utilisés comme alternative (sauf pour le nettoyage des citernes avec des boules de pulvérisation en raison de la formation de mousse). L'avantage des composés d'ammonium quaternaire est qu'ils adhèrent mieux et agissent donc plus longtemps. L'inconvénient est qu'ils sont plus difficiles à enlever.

Pour les citernes fermées, vous pouvez envisager d'utiliser de l'acide acétique. Son avantage est qu'il est moins activé par les résidus que le chlore actif. Cependant, il a une odeur

pénétrante et endommage également le caoutchouc – deux inconvénients. N'oubliez pas que les désinfectants doivent être administrés pendant au moins cinq minutes pour faire effet.

Il est vraiment conseillé de rincer après la désinfection, afin d'éviter le risque de résidus, sauf s'il peut être démontré que les résidus ne constituent pas un risque. Il est également bon de rappeler que, dans certains cas, l'élimination du désinfectant peut entraîner le développement de bactéries survivantes si la surface reste humide trop longtemps.

Vous pouvez effectuer divers contrôles supplémentaires pour évaluer l'efficacité de la méthode de nettoyage et/ou de désinfection que vous avez utilisée :

- L'ATP (Adénosine triphosphate) est présente dans toutes les cellules animales et végétales et peut donc être utilisée comme indicateur de l'étendue de la contamination biologique laissée sur les surfaces. L'application de l'ATP n'est pas utile dans la plupart des cas de transport de produits chimiques.
- Des tampons d'agar peuvent être utilisés pour vérifier l'efficacité d'une technique de désinfection particulière.
- L'HPLC et la spectrométrie de masse (MS) peuvent être utilisées pour vérifier les résidus chimiques et les pesticides.
- Les méthodes d'examen microscopique prévues par le [règlement \(CE\) n° 152/2009](#) peuvent être utilisées pour vérifier la présence de composants d'origine animale.

### **iii. Procédure de libération des compartiments de chargement après le transport de chargements interdits**

L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux doit être en mesure de démontrer que, dans le passé, aucun chargement interdit n'a été transporté. Après le transport d'un chargement interdit, le compartiment de chargement en question ne peut être utilisé pour le transport d'aliments pour animaux qu'après une libération du moyen de transport

- par un inspecteur indépendant du compartiment de chargement, ou
- conformément à une procédure documentée autorisée par l'autorité compétente (voir le § 4 ci-dessous).

*Remarque : les chargements contenant l'un des produits mentionnés au § 4 ne peuvent être libérés que par l'autorité compétente. Les options de libération du § 3 ci-dessous ne peuvent pas être appliquées aux chargements contenant ces produits.*

#### **iii. a. Transport routier**

L'entreprise responsable du transport des aliments pour animaux a deux possibilités pour libérer un compartiment de chargement après le transport d'un chargement interdit :

#### **Option A : Libération par un organisme de contrôle ou un organisme de certification / inspection**

Les étapes suivantes doivent être suivies dans la séquence spécifiée afin d'obtenir l'admission d'un compartiment de chargement après le transport d'un chargement interdit.

1. Une opération de nettoyage spécialement conçue pour la nature du chargement interdit doit être effectuée selon un protocole élaboré au préalable par l'entreprise.
2. Évaluation du compartiment de chargement – aux frais de l'entreprise – avant le chargement des aliments pour animaux et après l'opération de nettoyage susmentionnée par un inspecteur de chargement qualifié d'un organisme de contrôle indépendant ou d'un organisme de certification/inspection. Voir F0.2 *Liste des définitions*.

L'inspection du chargement permet de vérifier, sur la base du carnet de bord, quels chargements interdits ont été transportés auparavant et quelles opérations de nettoyage et de désinfection ont été effectuées. Le compartiment de chargement du moyen de transport est ensuite examiné visuellement pour détecter d'éventuels résidus, notamment aux endroits difficiles à nettoyer.

3. En fonction des chargements précédents et des résultats de l'inspection visuelle, des mesures hygiéniques supplémentaires peuvent être effectuées – selon l'appréciation de l'inspecteur de chargement et aux frais de l'entreprise – au moyen de mesures ATP ou de tampons d'agar. Une autre possibilité est une analyse de l'eau de rinçage.

Délivrance par l'inspecteur de chargement d'une déclaration (à l'adresse de l'inspection) qui doit montrer que le moyen de transport / le compartiment de chargement peut être utilisé à nouveau pour le transport d'aliments pour animaux.

**Option B : Libération par un inspecteur de chargement d'une entreprise certifiée GMP+.**

Les étapes suivantes doivent être suivies dans la séquence spécifiée afin d'obtenir l'admission d'un compartiment de chargement après le transport d'un chargement interdit.

- Après le transport d'un chargement interdit, l'entreprise doit effectuer 5 chargements avec nettoyage A, B ou C, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'aliments pour animaux, avant que ce compartiment de chargement puisse être libéré pour les aliments pour animaux ;
- Une opération de nettoyage spécialement conçue pour la nature du dernier chargement interdit doit être effectuée selon un protocole élaboré au préalable par l'entreprise. L'entreprise doit démontrer la réalisation du nettoyage et/ou de la désinfection au moyen d'un document de nettoyage européen (ECD) ou d'un certificat de nettoyage équivalent de la station de nettoyage.

Les éléments suivants doivent au moins être indiqués :

- identification du compartiment de chargement
- date et heure de l'opération de nettoyage
- dernier chargement interdit
- étapes du nettoyage
- identification de ce qui a été nettoyé avec succès : citernes (compartiments), accessoires et composants entrant en contact avec le produit
- produits de nettoyage / désinfectants qui ont été utilisés
- température de l'eau
- durée du processus de nettoyage
- tests effectués.
- Évaluation du compartiment de chargement avant le chargement des aliments pour animaux et après le nettoyage et la désinfection susmentionnés par un inspecteur de chargement qualifié (propre) de l'entreprise de production ou de négoce certifiée GMP+ qui chargera le prochain chargement GMP+ dans le compartiment de chargement. Pour la

définition de l'inspecteur de chargement (propre), voir F0.2 *Liste des définitions*. Une entreprise certifiée GMP+ n'est pas autorisée à libérer ses propres moyens de transport de cette manière.

- L'inspecteur de chargement susmentionné vérifie, sur la base du carnet de bord, quels chargements interdits ont été transportés auparavant et quelles opérations de nettoyage et de désinfection ont été effectuées. Le compartiment de chargement du moyen de transport est ensuite examiné visuellement pour détecter d'éventuels résidus, notamment aux endroits difficiles à nettoyer.
- En fonction des chargements précédents et des résultats de l'inspection visuelle, des mesures hygiéniques supplémentaires peuvent être effectuées – selon l'appréciation de l'inspecteur de chargement et aux frais de l'entreprise – au moyen de mesures ATP ou de tampons d'agar. Une autre possibilité est une analyse de l'eau de rinçage.
- Délivrance par l'inspecteur de chargement d'une attestation (à l'adresse du chargement certifié GMP+) indiquant que le moyen de transport / le compartiment de chargement peut être utilisé à nouveau pour le transport d'aliments pour animaux.
- Pour les chargements interdits suivants, la libération n'est autorisée que par un inspecteur de chargement d'un organisme de contrôle ou d'un organisme de certification/inspection, comme décrit dans l'option A.
  - Matières de catégorie 1, 2 et matières non transformées de catégorie 3 – Règl. (CE) 1069/2009 et Règl. (CE) 142/2011 ;
  - Gazole
  - Huile lubrifiante
  - Argile minérale ayant été utilisée pour la désintoxication
  - Matière radioactive
  - Ordures ménagères et toutes les fractions qui en sont dérivées
  - Restes alimentaires non traités
  - Boues d'épuration

### iii. b. Transport fluvial et transport maritime à courte distance

Pour la procédure de libération des bateaux fluviaux et des caboteurs ayant transporté un chargement interdit ou non répertorié, voir :

- TS3.3 Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux, PLAN DE TRAVAIL HACCP 9c ;
- § 4 du présent appendice.

### iii. c. Transport ferroviaire

Les étapes suivantes doivent être suivies dans la séquence spécifiée afin d'obtenir l'admission d'un wagon après le transport de produits « Non-agri ».

- Une opération de nettoyage spécialement conçue pour la nature du produit « Non-agri » doit être effectuée selon un protocole élaboré au préalable par l'entreprise. Seuls des produits de nettoyage et des désinfectants de qualité alimentaire peuvent être utilisés.
- Évaluation du wagon – aux frais de l'entreprise – avant le chargement des aliments pour animaux et après l'opération de nettoyage susmentionnée par un inspecteur de chargement qualifié d'un organisme de contrôle indépendant ou d'un organisme de certification/inspection. Pour plus d'informations, consultez F0.2 *Liste des définitions*.
- L'inspecteur de chargement vérifie, sur la base du carnet de bord, quel chargement a été transporté auparavant et quelles opérations de nettoyage et de désinfection ont été

effectuées. Le wagon est ensuite examiné visuellement pour détecter d'éventuels résidus, notamment aux endroits difficiles à nettoyer.

- En fonction du chargement « Non-agri » précédent et des résultats de l'inspection visuelle, des mesures hygiéniques supplémentaires peuvent être prises – selon l'appréciation de l'inspecteur de chargement et aux frais de l'entreprise – au moyen de mesures ATP ou de tampons d'agar. Une autre possibilité est une analyse de l'eau de rinçage.
- Délivrance par l'inspecteur de chargement d'une déclaration (à l'adresse de l'inspection) qui doit montrer que le wagon peut être utilisé à nouveau pour le transport d'aliments pour animaux.

**iv. Procédure de libération conformément à une procédure documentée autorisée par l'autorité compétente**

Les chargements contenant l'un des produits suivants sont exclus de la libération par les procédures décrites ci-dessus :

1. Protéines animales transformées.
2. Produits sanguins dérivés de non-ruminants.
3. Farine de poissons.
4. Phosphate dicalcique et phosphate tricalcique d'origine animale.
5. Produits dérivés de ruminants autres que :
  - 0.lait, produits à base de lait, produits dérivés du lait, colostrum et produits de colostrum ;
  - 0.phosphate dicalcique et phosphate tricalcique d'origine animale ;
  - 0.protéines hydrolysées dérivées de cuirs et de peaux de ruminants.

Ces compartiments de chargement doivent être nettoyés selon une procédure documentée préalablement autorisée par l'autorité compétente, conformément aux exigences du règlement (CE) n° 999/2001.



## Feed Support Products

Tout ceci fait beaucoup d'informations à digérer, et on peut se demander quelle sera la prochaine étape. Heureusement, nous pouvons offrir un soutien à la communauté GMP+ dans ce domaine. Nous fournissons un soutien au moyen de divers outils et guides, mais étant donné que chaque entreprise a une responsabilité partagée en matière de sécurité alimentaire, nous ne pouvons pas proposer de solutions sur mesure. Nous vous aidons cependant en expliquant les exigences et en fournissant des informations de base sur les exigences.

Nous avons élaboré divers documents de soutien pour la communauté GMP+. Ceux-ci comprennent différents outils, allant de la foire aux questions (FAQ) aux webinaires et aux événements.

### **Documents de support liés à ce document (directives et FAQ)**

Nous avons mis à disposition des documents qui donnent des indications sur les exigences GMP+ telles que définies dans le module GMP+ FSA et GMP+ FRA. Ces documents donnent des exemples, des réponses à des questions fréquemment posées ou des informations générales.

Where to find more about the GMP+ International Feed Support Products

Fact sheets

More information: <https://www.gmpplus.org/en/services/feed-support-products/fact-sheets/>

Review fact sheets: GMP+ Portal <https://gmpplus.org/en/feed-certification-scheme-2020/gmp-fsa-fra-certification/support/>



# We enable every company in the feed chain to take responsibility for safe and sustainable feed.

## **GMP+ International**

Braillelaan 9

2289 CL Rijswijk

The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)

+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)

e. [info@gmpplus.org](mailto:info@gmpplus.org)

Clause de non-responsabilité:

Cette publication a été créée en anglais et traduite dans plusieurs langues. En cas de conflit d'interprétation ou de divergence entre la langue anglaise et toute autre langue, la langue anglaise prévaudra.

© [GMP+ International B.V.](http://GMP+ International B.V.)

L'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V. Tous droits réservés.

Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire.